

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-019**

L'an deux mille dix-sept, le 16 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 22
 votants : 29

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 février 2017

PRESENTS : Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Valérie BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Michel ANDRIEUX, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Isabelle BARRY
Michel ANDRIEUX donne pouvoir à Marie-Françoise DUVERGER
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
Hervé FORESTIER donne pouvoir à Delphine PERRIER-GAY
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT
Monique PLAZZI donne pouvoir à André DUBOIS
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Gilles DELANGE

OBJET :

Office de Tourisme
Intercommunal

Attribution de subvention

Année 2017

Vu la Convention triennale d'objectifs et de moyens conclue avec l'O.T.I. approuvée par délibération n°2016-043 du Conseil de Communauté du 8 avril 2016 ;

Considérant le projet de budget pour l'année 2017 ;

Considérant la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal qui sollicite le versement d'une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 95 000 € ;

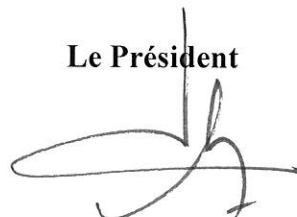
Considérant l'avis de la Commission Tourisme du 15 décembre 2016 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement à l'O.T.I. de 95 000 € pour l'année 2017.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment une convention avec l'association l'O.T.I. en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée (convention ci-annexée).

Le Président



D. BOISSERIE

